

2024/01

REPUBLIQUE FRANCAISE



## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

**DECISION N° 2024-01**

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et l'article L. 2122-23,

**VU** la loi 82-213 modifié du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** la délibération n°20-07-37 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation permanente à Monsieur le Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**VU** la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public,

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un logement sis 1 rue Jules Vincent à GROSLAY,

**CONSIDERANT** la demande de logement de M. [REDACTED]

**CONSIDERANT** que ce logement appartenant au domaine public de la ville, il ne peut être soumis qu'à une convention précaire et révocable,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F5 de 103,96 m<sup>2</sup>, avec une mise à disposition que d'une partie de ce logement soit 40 m<sup>2</sup>, situé 1 rue Jules Vincent à Groslay, à M. [REDACTED] pour une durée du 6 mois à compter du 10/01/2024 jusqu'au 10/07/2024 inclus.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240110-2024-01-A1  
Date de télétransmission : 11/01/2024  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

**Article 2 :** cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de **240,00 € (deux cent quarante euros)**, charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Le montant du loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

**Article 3 :** les modalités d'occupation à titre précaire du présent logement sont fixées dans la convention jointe en annexe de la présente décision,

**Article 4 :** conformément à cette convention, la commune est en droit d'y mettre fin à tout moment sans avoir à justifier d'un motif, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le locataire peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, ramené à un mois en cas de mutation.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 10/01/2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,

le 11/01/2024

Patrick CANQUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240110-2024-01-A1  
Date de télétransmission : 11/01/2024  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

**Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**RENDU EXECUTOIRE le** 11/01/2024

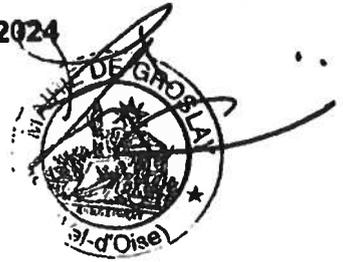
Patrick CANCOUËT  
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Groslay, le 08/01/2024**

Patrick CANCOUËT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219502667-20240108-2024-01-A1  
Date de télétransmission : 11/01/2024  
Date de réception préfecture : 11/01/2024